



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Fête des Hortillonnages
Interdiction de la circulation et de stationnement

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal, Article R 610-5,
VU le Code de la Route, article R417-10,
VU le Code de la Route,
CONSIDERANT que dans le cadre de la Fête des Hortillonnages, une réderie est organisée dans les rues suivantes :

- Henri Barbusse
- René Gambier / Route de Longueau
- Karl Marx (partie basse).

CONSIDERANT ce fait, il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans le périmètre concerné,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 14 mai 2023 de 5 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule dans le périmètre de la réderie, sauf aux exposants et organisateurs de la manifestation.

Périmètre concerné :

- Rue Henri Barbusse, du n°1 au n°121 et du n°18 au n°76,
- Rue René Gambier / Route de Longueau
- Rue Karl Marx, du n°20 au n°28 et du n°9 au n°19.

ARTICLE 2 Les riverains résidant sur la partie haute de la rue Karl Marx seront autorisés à circuler en véhicule en direction du stade, pour sortir de leur domicile.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée à cette réglementation temporaire sera mise en place.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par les rues Chevalier Labarre, Roger Salengro, Jean Jaurès et la route de Corbie (RD1) pour se rendre à Longueau ou Lamotte-Brebière.

ARTICLE 5 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement très gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et
aux lois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la
Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale et tout fonctionnaire de
police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale
- AMETIS
- Le Commandant du Centre des Sapeurs-Pompiers d'Amiens

Fait à CAMON, le 4 mai 2023

AR n°2023.05.003

Annule et remplace l'arrêté n°AR 2023-03-018

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

